

Département de la Côte-d'Or
Canton de Pontvillain-sur-Seine



Mairie
de
Soissons-sur-Nacey
21270

Soissons-sur-Nacey,

Le 20 Août 2024.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réfection de la Départementale R20d, financée par le Département de la Côte d'Or, la circulation sera interdite rue de Flammerans, de l'entrée du village jusqu'à la rue de la Velle : Du 22/08/2024 au 30/08/2024.

Néanmoins, les véhicules des riverains et des secours auront accès. Le cheminement piéton sur les trottoirs est maintenu.

Des interventions ponctuelles sur la chaussée auront lieu, interdisant toutes circulations sur une courte durée, l'entreprise s'engage à vous en informer

Nous veillerons à ce que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sincères considérations.

Le Maire,
Gabriel DELOGE.



Arrêté temporaire n° 24-T-00396

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 20D, commune de Soissons-sur-Nacey**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Soissons-sur-Nacey**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 12/08/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Flammerans en date du 01/08/2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20D, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Soissons-sur-Nacey

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20D du PR 3+0707 au PR 4+0124 (Soissons-sur-Nacey) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 20 du PR 63+0218 au PR 56+0944 (Flammerans et Soissons-sur-Nacey) situés en et hors agglomération,
- RD 20D du PR 0+0000 au PR 3+0707 (Flammerans et Soissons-sur-Nacey) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Soissons-sur-Nacey, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Soissons-sur-Nacey est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Soissons-sur-Nacey, le 20/08/2024

Le Maire de Soissons-sur-Nacey



Fait à Dijon, le 13/08/2024

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales

Julien ROUET